

Compte rendu de la séance du vendredi 09 juin 2017

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick.

Absents excusés : BONNET Marie-Anne par VEYSSIERE Michel, DE LA CRUZ RUEDA Alain par GRANIER Lucien.

Absents : PAPAIX Martine.

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

2/ SDE09, programme complémentaire : effacement BT s/P4 les Thermes et P7 l'Ars.

3/ SDE09 : modifications statutaires.

4/ Convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme(SDIAU).

5/ Points sur l'Hydroélectricité.

6/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ SDE09, programme complémentaire : effacement BT s/P4 les Thermes et P7 l'Ars.

Monsieur le Maire :

Rappelle le projet d'effacement des réseaux d'Eclairage Public, France télécom et Basse Tension sur l'entrée du village. Ces travaux sont prévus en 2017.

Précise que les travaux d'effacement de la basse tension sont programmés dans le dossier effacement " BT s/P4 Les Thermes et P7 l'Ars".

Le coût de cette opération est de 99.500 € et est financé en sa totalité dans le cadre du programme complémentaire SDE09.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'inscription de ce projet dans le cadre du programme complémentaire SDE09.

3/ SDE09 : modifications statutaires.

Dans une lettre du 10 Mai dernier 2017, de nouvelles dispositions sont notifiées dans les statuts dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes. Une acceptation est demandée sous 3 mois. Lucien Granier et Bernadette Rogalle doivent demander un complément d'information avant le vote définitif.

4/ Convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme(SDIAU).

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1 Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aulus-les-Bains et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De confier au Conseil départemental de l'Ariège, l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire et délégué à l'urbanisme à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 6281, section fonctionnement du budget de la collectivité.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5/ Points sur l'Hydroélectricité.

Feuille de route avec l'avocat spécialiste du droit d'eau Philippe Marc

Suite à la demande faite par la préfète au Tribunal Administratif, le TA a répondu que la convention de 2002 n'a pas de valeur juridique et que seule compte la convention de 1989. De ce fait la commune a mis en demeure IGIC d'appliquer cette convention. L'échéance est fixée à la fin Juillet.

Depuis 2016 la Commune est propriétaire du terrain d'assise de la centrale et le droit d'eau devrait lui être restitué puisque la fraude a été avérée.

Décision de prendre rendez-vous avec le secrétaire général de la préfecture pour pousser au maximum la procédure et anticiper pour la gestion de la centrale avant l'échéance de 2019.

6/ Questions diverses.

1/Guzet

départ d'Altiservice, la gestion de la station est reprise par les collectivités avec le conseil départemental. Un dossier a été déposé par Jean François Maurette (directeur de l'ESF) auprès de la Com Com exposant les avis et la vision des professionnels de la station.

2/ Intempéries :

Suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité départementale pour l'ouverture du camping cet été toutes les procédures et protocoles d'évacuation des personnes sont vérifiées et des mesures sont prises en conséquence.

La passerelle de la colonie de la mutuelle de la police fragilisée et située en amont a été enlevée les jours suivants la crue du 2 Juin à la demande du RTM. Le coût de ces travaux sera pris en charge par la mutuelle de la police.

Monsieur le maire précise que la préfecture a demandé d'effectuer une étude de vulnérabilité du camping le Couledous aux risques d'inondations torrentielles dans le cadre du Plan de Prévention des Risques approuvé le 4 décembre 2015 et du Plan Communal de Sauvegarde. Le financement serait pris en charge par l'état à hauteur de 50%.

3/Tour de France :

Monsieur GRANIER, adjoint au maire précise qu'une réunion sera prévue prochainement avec l'Office de Tourisme et le comité des fêtes pour l'organisation de cette journée. Les points principaux abordés seront la gestion des places pour les divers exposants et la réglementation en matière de stationnement.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Absente	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain Procuration à Lucien GRANIER
MAURETTE Jean-François	BONNET Marie-Anne Procuration à Michel VEYSSIERE
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 28 juillet 2017 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.